



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction des relations avec les usagers et les
collectivités territoriales
Service des relations avec les collectivités territoriales
Affaire suivie par : Marie-Christine STIMMESSE
Tél : 04 88 17 82 02
Télécopie : 04 90 16 47 08
Courriel : marie-christine.stimmesse@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

N° 2012031-0001 du 31 JAN. 2012

prescrivant dans la commune de CAVAILLON l'ouverture des enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et de mise en compatibilité du Plan d'occupation des sols (POS) de CAVAILLON et du schéma directeur de l'agglomération cavaillonnaise valant schéma de cohérence territoriale, relatives au projet d'implantation d'un pôle santé privé/public sur le site de la voguette – ville de CAVAILLON

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le décret n° 2002-1341 du 05 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs, et notamment son article 4 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse pour l'année en cours ;

VU la demande en date du 10 janvier 2011 émanant de la ville de CAVAILLON concernant une opération d'urbanisme visant l'implantation d'un pôle santé Privé/Public sur le site de la Voguette;

VU les pièces des dossiers élaborés en vue d'être soumis dans la commune de CAVAILLON aux enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et de mise en compatibilité du Plan d'occupation des sols (POS) et du schéma directeur de l'agglomération cavaillonnaise valant schéma de cohérence territoriale, pour l'implantation d'un pôle santé privé/public sur le site de la voguette – ville de CAVAILLON constitués conformément à l'article R 11.3.II du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU les plans parcellaires correspondant aux acquisitions nécessaires à la réalisation de l'opération ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU la décision n° E11000205 / 84 en date du 4 janvier 2012, par laquelle le vice-président du tribunal administratif de Nîmes désigne Monsieur Guy RAVIER en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire ces enquêtes;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture ,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de **CAVAILLON** aux enquêtes conjointes, préalables à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme du Plan d'occupation des sols (POS) et du schéma directeur de l'agglomération cavaillonnaise valant schéma de cohérence territoriale, pour l'implantation d'un pôle santé privé/public sur le site de la voguelette – ville de CAVAILLON.

ARTICLE 2 : Les pièces des dossiers, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés à la mairie de CAVAILLON (Service Urbanisme – Rue Liffran- 84 300 CAVAILLON), **du lundi 27 février 2011 au vendredi 30 mars inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables.

Toute personne pourra consulter le dossier aux jours et heures indiqués ci dessus et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Monsieur Guy RAVIER, Professeur de collège en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Le commissaire enquêteur siègera **en mairie de CAVAILLON** (Service Urbanisme – Rue Liffran- 84 300 CAVAILLON), pour recevoir en personne les observations du public, aux dates ci après :

- ▶ **Lundi 27 février 2012 : de 9 h 00 à 12 h 00**
- ▶ **Vendredi 9 mars 2012 : de 9 h 00 à 12 h 00**
- ▶ **Jeudi 15 mars 2012 : de 9 h 00 à 12 h 00**
- ▶ **Mercredi 21 mars 2012: de 9 h 00 à 12 h 00**
- ▶ **Vendredi 30 mars 2012 : de 14 h 00 à 17 h 00**

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai des enquêtes, les registres seront cotés, paraphés, clos et signés par le commissaire enquêteur qui les transmettra au Préfet de Vaucluse, sous couvert de Monsieur le Sous Préfet d'APT, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes avec les dossiers d'enquête, le tout accompagné de ses conclusions motivées. Le sous-préfet les transmettra au préfet assortis de son avis.

La commune de CAVAILLON devra donner son avis dans le délai de deux mois par délibération sur le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et les procès verbaux des réunions conjointes des documents d'urbanisme du 5 décembre 2011.

ARTICLE 5 : L'avis d'ouverture des enquêtes conjointes sera affiché notamment à la porte de la mairie de CAVAILLON, et publié par tous autres procédés en usage dans cette commune au moins quinze jours avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci.

L'accomplissement de ces mesures de publicité incombe au maire de la commune de CAVAILLON et sera certifiée par lui.

Cet avis sera en outre inséré quinze jours avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, à la diligence des services préfectoraux.

L'expropriant devra procéder à un affichage de l'avis sur les lieux du projet et visible depuis la voie publique quinze jours avant le début des enquêtes et durant toute la durée de celles-ci.

ARTICLE 6 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à l'indemnité".

ARTICLE 7 : Toute personne concernée pourra, à l'issue des enquêtes, demander communication des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes de communication devront être adressées au préfet de Vaucluse (direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales, service des relations avec les collectivités territoriales, unité affaires générales et foncières) 28 Boulevard Limbert – 84 905 AVIGNON CEDEX 09.

Ces documents pourront également être consultés sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.vaucluse.pref.gouv.fr>) , rubrique « protection de l'environnement », sous rubrique « enquêtes publiques- évaluation environnementale » , onglet « les enquêtes publiques », puis « liste des enquêtes publiques ».

ARTICLE 8 : Les adresses des services concernés sont les suivantes :

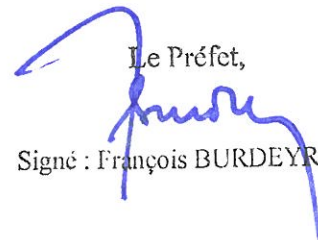
- Préfecture de Vaucluse (Direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – Service des relations avec les collectivités territoriales – Unité affaires générales et foncières) 28, Boulevard Limbert- 84 905 AVIGNON CEDEX 09.

-Service urbanisme de la commune de CAVAILLON, Rue Liffra- 84 300 CAVAILLON

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet d'APT, le maire de CAVAILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Avignon, le 31 JAN. 2012

Le Préfet,



Signé : François BURDEYRON